

DELIBERATION N°CA 15- 10 DU 17 MARS 2015

**relative à la modification du programme
pour une prise en compte des forages à l'Albien**

Le Conseil d'administration :

Vu le SDAGE 2010-2015 arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, le 20 novembre 2009

Vu le 10^{ème} programme (2013-2018) Seine-Normandie

DELIBERE

Article unique

Le 10^{ème} programme est complété de la façon suivante :

- P.42 : §3.6.b- Modalités – Eligibilité- champ d'application ; après les 4 conditions d'attribution d'aide aux travaux, ajout d'un alinéa « ces conditions ne s'appliquent pas au cas des opérations de rebouchage des forages à risque de l'Albien-Néocomien »,
- P.43 : §3.6.b- Modalités – Tableau des taux ; ajout d'une ligne supplémentaire :

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A= avance)	Prix de référence de Prix plafond	Compte de programme	Observations
Travaux de rebouchage, requalification ou sécurisation des forages à risque à l'Albien-Néocomien en vue de la protection de la ressource stratégique	80%	non	2513	Ce taux peut être porté à 100% lorsque le maître d'ouvrage n'est pas en charge de l'alimentation en eau potable ou n'a pas les ressources suffisantes, comme prévu au dernier alinéa du §4.1.3

La Secrétaire du Conseil d'administration
Directrice générale de l'Agence
de l'eau Seine-Normandie



Michèle ROUSSEAU

Le Président
du Conseil d'administration



Jean DAUBIGNY